

Rapport
Sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des États parties
chargé d'élaborer un Code de conduite ou une Déclaration de principes
déontologiques ou un texte équivalent
(conformément à la Résolution 22 GA 10)

20 septembre 2021
15h00 – 18h00 (heure de Paris, UTC+2)
Réunion en ligne

Président : Son Excellence Ghazi GHERAIRI, Ambassadeur, Délégué Permanent de la
Tunisie auprès de l'UNESCO

Ouverture de la réunion par le Président

Le **Président** accueille tous les participants à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des États parties (dénommé ci-après le Groupe de travail) et annonce la participation en ligne du Vice-Président du Groupe de travail, S.Exc. M. Christian TER STEPANIAN, Ambassadeur, Délégué Permanent de l'Arménie. Il informe que le Rapporteur, M. Ole Sør ERIKSEN (Norvège), ne peut assister à la réunion pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le **Président** résume brièvement la 5^e réunion du groupe, qui s'est déroulée le 29 juin 2021 et au cours de laquelle le groupe a affûté le texte relatif aux principes déontologiques. À cet égard, il rappelle que le Groupe de travail a fait preuve de souplesse et est revenu sur des paragraphes adoptés à de réunions précédentes afin que le texte final recueille le plus large consensus possible. Il attire l'attention sur le fait qu'à ce stade avancé des travaux du groupe de travail, il serait préférable de concentrer les efforts sur la poursuite de la rédaction du texte et d'éviter autant que possible de revenir de manière substantielle sur des dispositions précédemment approuvées. Il rappelle que vers la fin de la réunion, le Groupe de travail a longuement discuté du point iii. de la section I « Principes fondamentaux » concernant *l'impartialité*, pour lequel un consensus se dégagait mais n'a pu faire l'objet d'une adoption finale en raison de contraintes de temps. Il rappelle en outre que le Groupe de travail a convenu de consacrer la réunion d'aujourd'hui à la partie introductive du texte afin d'examiner pleinement cette partie majeure du futur texte. À cet égard, il rappelle que le Bureau du Groupe de travail avait élaboré un projet qui a été transmis le 18 juin 2021. Il remercie une nouvelle fois les États parties qui ont soumis des propositions, lesquelles ont été rendues disponibles sur la page Internet consacrée aux travaux du Groupe de travail tout comme le rapport de la 5^e réunion et le texte « nettoyé » intégrant les amendements/propositions formulés pendant la réunion.

Le **Président** informe également que les Délégations de l'**Arabie Saoudite**, de la **Fédération de Russie** et de l'**Égypte** ont soumis quelques heures avant la réunion actuelle des contributions afin d'ajouter un point iv. à la section I « Principes fondamentaux ». Il indique que ces contributions ont été immédiatement reflétées sur la page Internet consacrée au Groupe de travail. Il remercie les États parties soumissionnaires pour leurs contributions portant sur des aspects importants du texte et suggère d'examiner ces propositions lors de la prochaine réunion du Groupe de travail, le 27 septembre, afin de permettre à toutes les Délégations de les étudier pleinement. Il donne ensuite la parole à la **Directrice du Centre du patrimoine mondial, Mme Mechtild Rössler**, afin qu'elle fournisse des informations contextuelles sur ces propositions.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** présente les propositions et clarifie que la contribution de la Délégation de l'Arabie saoudite se réfère à l'Annexe 4 des Orientations relative à un cadre très spécifique, à savoir la Conférence de Nara, réunion d'expert convoquée en 1994 pour réfléchir au concept d'authenticité, une notion complexe qui peut se rapporter à des sites spécifiques mais aussi à la méthodologie de conservation. Elle indique que les résultats de la conférence de Nara ont été intégrés dans les Orientations après une décennie de réflexion au sein du Comité du patrimoine mondial et explique qu'un débat plus large est toujours en cours derrière le concept d'authenticité. Elle attire l'attention du Groupe de travail sur la question de savoir si les extraits du Document de Nara, (tels qu'annexés dans les Orientations), pouvait être extraits et sortis de leur contexte original et intégrés dans un texte relatif aux principes éthiques.

Le **Président** remercie à nouveau les Délégations qui ont soumis ces contributions et invite toutes les autres Délégations à les étudier avec attention pour la prochaine réunion du Groupe de travail.

Le **Président** donne la parole à la Directrice du Centre du patrimoine mondial afin de présenter les résultats de la dernière réunion du Groupe de travail au nom du Rapporteur.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** rappelle qu'à la dernière réunion plusieurs Délégations avaient demandé de revenir sur des parties du texte déjà approuvées afin de l'affiner. Dans ce cadre, le Groupe de travail a accepté la proposition de la Délégation de l'Arabie saoudite de remplacer le terme « moral » par « professionnel » dans la section I "Principes fondamentaux" concernant *l'intégrité*. Elle indique qu'en ce qui concerne le principe *d'impartialité*, la Délégation de la Fédération de Russie a proposé de se référer à tous les textes pertinents des parties prenantes de la Convention et de supprimer le terme « lobbies ». Elle rappelle qu'en raison de contraintes de temps, cette disposition particulière n'a pas pu être adoptée mais qu'un consensus se dégageait avec des propositions visant à remplacer le terme « lobbies » par une formulation plus adaptée au cadre de la Convention de 1972. Elle explique que la Délégation de la Palestine a suggéré une modification au paragraphe 2 de la section II concernant les dispositions du texte, afin que le texte final soit davantage conforme à la formulation des textes existants de la Convention. Elle indique que, bien que l'article 9.3 de la Convention ait été entièrement cité, le Rapporteur suggère de supprimer la dernière partie de l'amendement afin d'assurer la cohérence grammaticale avec le reste de la section. Une autre suggestion du Rapporteur pour la cohérence de la version anglaise serait de supprimer le mot « highly », qui ne figure pas dans l'article original de la Convention. Enfin, elle rappelle que le Président a fait une proposition au paragraphe 6 basée sur les formulations exprimées par le Groupe de travail lors des précédentes réunions.

Le **Président** remercie la Directrice du Centre du patrimoine mondial ainsi que le Rapporteur pour le résumé des dernières discussions. Il suggère ensuite de passer à l'examen du point iii. resté suspens de la section I « Principes fondamentaux ».

Plusieurs Délégations émettent des réserves sur l'utilisation de l'expression « pression politique », qu'elles jugent trop fort et inhabituelle au sein de l'UNESCO ou entre Etats parties. Elles expliquent que cela impliquerait que le Comité du patrimoine mondial n'est pas un organe d'experts motivé par des considérations scientifiques, alors qu'elles estiment au contraire que les questions discutées par les Etats parties sont plus de nature technique que politique. Elles estiment que la définition de « l'impartialité » était suffisamment claire sans que la dernière partie de la phrase fasse référence à des pressions politiques. **Plusieurs autres Délégations** rappellent que l'Assemblée générale avait clairement reconnu la nécessité d'un texte relatif aux principes déontologiques, au vue de la prise de décision problématique du Comité du patrimoine mondial, et notent que cette terminologie a souvent été utilisée au sein de l'UNESCO, y compris par l'Assemblée générale. Elles remarquent que la dernière session du Comité du patrimoine

mondial a montré comment les pressions politiques impactent négativement la qualité générale du processus décisionnel et soulignent que beaucoup de substance serait perdue si les pressions politiques ne sont pas mentionnées. Elles soulignent qu'il est essentiel de promouvoir l'expertise en matière de patrimoine et de garantir l'intégrité des décisions dans l'intérêt de la Convention du patrimoine mondial.

Au début de son intervention, la Délégation de l'**Ethiopie** regrette vivement de ne pas avoir pu accéder à la réunion et demande que ceci soit reflété dans le procès-verbal de la réunion. La Délégation indique qu'elle croit que tout est politique. Elle dénonce une situation où les pays africains sont victimes d'une soi-disant « technicité » qui les empêche d'obtenir une juste reconnaissance de leur patrimoine. À cet égard, la Délégation demande que les mêmes exigences pour les États parties soient appliquées aux Organisations consultatives, et conclut que si un équilibre n'était pas trouvé, elle n'approuverait pas le texte en l'état. Le **Président** assure que le Bureau du Groupe de travail n'empêche aucune voix de se faire entendre et ne favorise aucun État partie au détriment d'un autre. Il précise qu'il condamnerait cette tentative, si elle était avérée, et non liée à un problème de connexion.

Le **Président** remercie les délégués pour leur esprit constructif et remarque que la formulation « assurer l'intégrité éthique de leurs décisions » a permis de rapprocher les différents points de vue exprimés, car elle englobe toutes sortes de pressions. Il déclare le point iii. en suspens sur *l'impartialité* approuvé et passe à l'examen du projet sur la partie introductive du texte.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** présente brièvement au nom du Rapporteur le projet sur la partie introductive du texte. Elle explique que les Délégations de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite avait fait des propositions à ce projet, lesquelles ont été reflétées dans un texte consolidé.

La Délégation de la **Fédération de Russie** déclare que sa contribution à la partie introductive visait à l'aligner sur les textes existants de la Convention et à renforcer le caractère global et inclusif d'un texte relatif aux principes déontologiques, incluant ainsi toutes les parties prenantes.

La Délégation de l'**Arabie saoudite** souligne l'importance du sujet discuté par le Groupe de travail et explique que ses amendements visent à parvenir au meilleur équilibre possible. Par conséquent, la Délégation souhaite inclure tous les constituants de la Convention et veiller à ce que toutes les différentes cultures du monde soient respectées.

Le **Groupe de travail** examine et propose plusieurs amendements au projet de partie introductive du texte afin de rappeler davantage la nature non contraignante du texte qui découle des textes existants de la Convention et de tous les textes éthiques pertinents de toutes les parties prenantes. Il est décidé que le dernier paragraphe concernant la promulgation du texte serait intégré dans le rapport du Groupe de travail afin de ne pas préjuger de la décision de l'Assemblée générale.

Le **Président** indique que le Rapport qui doit être présenté à l'Assemblée générale serait préparé par le Bureau.

Concernant le titre du texte, le **Groupe de travail** s'accorde sur le fait qu'il est prématuré d'en décider à ce stade car le titre dépendra du contenu des autres parties du texte qui seront rédigées lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Clôture de la réunion

Le Président remercie l'ensemble des Délégués pour leurs échanges constructifs. Il informe qu'un texte « nettoyé », intégrant les amendements/propositions formulés pendant la réunion, sera disponible avant la prochaine réunion qui se tiendra le 27 septembre 2021. Il rappelle également que le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion reprendrait la rédaction du reste du texte et examinerait les propositions d'ajout d'un point iv. à la section I « Principes fondamentaux ».

La réunion se termine à 17h25.